



# COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL  
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

18 juillet 2023

No. 2023-08

## Notification d'incendies et d'explosions de piles au lithium

Le Bureau du commissaire des incendies (BCI) a été mobilisé pour enquêter sur l'origine, la cause et les circonstances d'un certain nombre d'incendies impliquant des piles au lithium au cours des dernières années. Ces incendies sont de diverses proportions et peuvent ne pas répondre aux critères de notification énoncés dans [la directive du commissaire des incendies: 2023-001. Signalement des incendies et des explosions](#). La sévérité et le nombre d'incendies de piles au lithium sont inquiétants pour les services d'incendie et le BCI.

### Demande de notification

La mise à jour de la procédure de rapports types d'incident fournira au BCI et aux services d'incendie plus de détails sur les incendies de piles au lithium. En attendant que ce processus soit en place, le BCI demande aux services d'incendie de l'Ontario de soumettre toutes les informations sur les incendies qu'ils croient avoir été causés par des piles au lithium, peu importe la gravité, les dommages connexes ou si le BCI a été déployé pour enquêter, conformément à *la directive du commissaire des incendies: 2023-001. Signalement des incendies et des explosions*.

Le formulaire ci-joint a été conçu pour aider les services d'incendie à communiquer des éléments clés concernant ces incendies, notamment

- la municipalité d'origine
- la cause présumée de l'incendie
- l'heure et la date
- type d'appareil (chargement/stockage/mobilité)
- le fabricant
- année de fabrication et pays d'origine
- problèmes antérieurs liés à l'appareil
- réponse de la municipalité à l'incendie

Les services d'incendie peuvent soumettre ce formulaire via [ofmfmdm@ontario.ca](mailto:ofmfmdm@ontario.ca). De plus, si l'incident de la pile au lithium ne répond pas aux critères de la directive du

commissaire aux incendies, l'appareil ou la pile doivent être saisis pour être examinés si possible. Le BCI cherchera à analyser l'appareil de manière plus détaillée.

Nous vous remercions de votre soutien dans la communication de ces informations. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre conseiller en protection contre l'incendie.